Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_020-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du JEUDI 26 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 19/03/2026

VOTE

A l'unanimité
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : DUPLESSIS Fabien

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 1 : GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-020

CREATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

VU les articles L 2121-21 et 2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Chaque commission est présidée de droit par le maire. La vice-présidence est assurée par un adjoint ou un référent. Les commissions sont convoquées par le Maire, dans les huit jours qui suivent pour élire un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent.

Dans les communes de 1000 habitants et plus la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Le code général des collectivités territoriale précise que la désignation des membres des commissions doit être effectuée à bulletin secret sauf si l'unanimité des conseillers souhaite ne pas procéder au scrutin secret pour toute ces désignations.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Après délibération et vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les commissions communales composées comme suit :

Voir en annexe

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_020-DE

MAIRIE de NOSTANG

ANNEXE A LA DELIBERATION D-2026-03-020 PORTANT SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION	MEMBRES
Travaux (voirie, réseaux, bâtiments publics, cimetière) *(8)*	**Président délégué : Pierre-Alain LOEZIC** Ghislaine BROQUARD – Hélène MACKOWIAK – Hervé ANDRÉ – François TRECANT – Julien LE BELLOUR – Anne-Françoise LE BIHAN – Erik AMAND
Finances, Ressources Humaines *(11)*	**Président délégué : Anne-Françoise LE BIHAN** Ghislaine BROQUARD – Hélène MACKOWIAK – David GUYONVARCH – Mélinda LE FRAPPER – Véronique THOMAS – Fabien DUPLESSIS – Jean-Marie BLAYO – Sarah LE GUEN – Pierre-Alain LOËZIC – Julien LE BELLOUR
Urbanisme, environnement, agriculture et affaires économiques *(9)*	**Président délégué : Ghislaine BROQUARD** Pierre-Alain LOËZIC – Antoine LE GULUDEC – Julien LE BELLOUR – Sarah LE GUEN – ANDRÉ Hervé – Jean-Marie BLAYO – Mélinda LE FRAPPER – Erik AMAND
Enfance, jeunesse, affaires scolaires, et affaires sociales *(6)*	**Président délégué : Véronique THOMAS** Sandrine HALLOIN – Anne-Laure THOMAS – Sarah LE GUEN – Anne-Françoise LE BIHAN – Fabien DUPLESSIS
Culture, vie sportive *(5)*	**Président délégué : David GUYONVARCH** Sandrine HALLOIN – Antoine LE GULUDEC – Lucie KOWAL – Anne-Laure THOMAS
Communication, vie associative *(4)*	Conseiller délégué : Sandrine HALLOIN Anne-Laure THOMAS – Lucie KOWAL – Véronique THOMAS

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte de la constitution des commissions communales

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Fabien DUPLESSIS **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 26 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.